

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de développement du site EURENCO
à Bergerac (24)**

n°MRAe 2025APNA107

dossier P-2025-17718

Localisation du projet : Commune de BERGERAC (24)
Maître d'ouvrage : Société EURENCO
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Dordogne
En date du : 18/04/2025
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de mettre à disposition du public la réponse écrite à cet avis.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU, Catherine DELALOY, Cédric GHESQUIERES, Patrice GUYOT, Pierre LEVAVASSEUR, Michel PUYRAZAT, Elise VILLENEUVE, Jérôme WABINSKI.

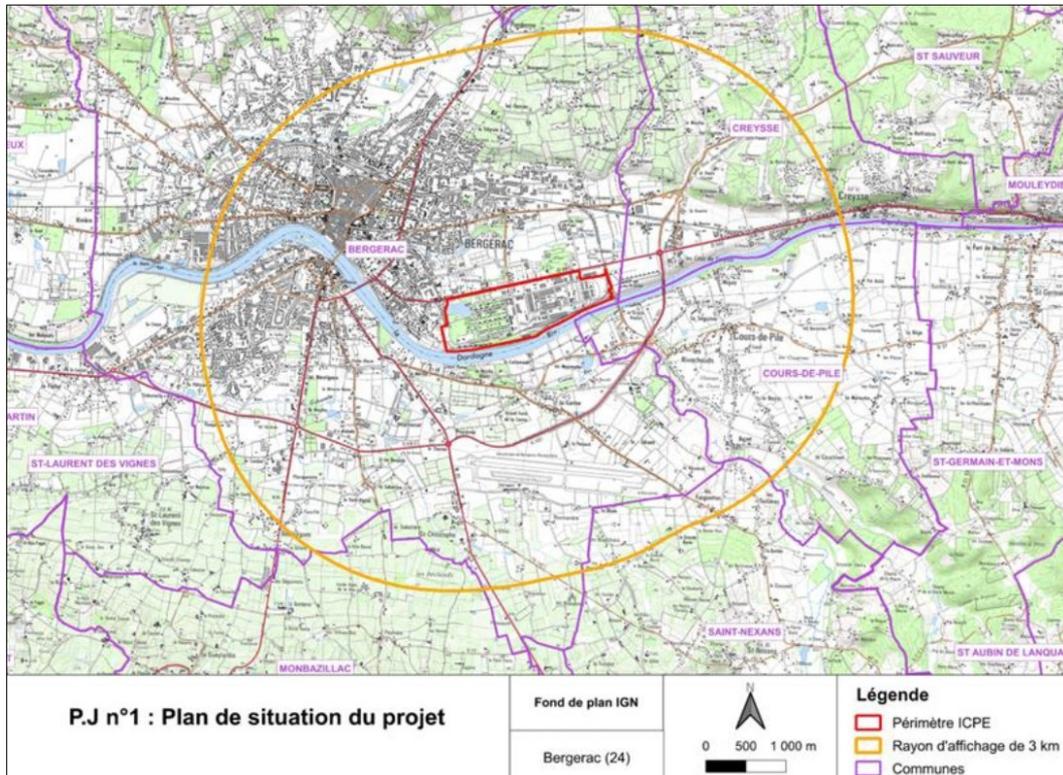
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

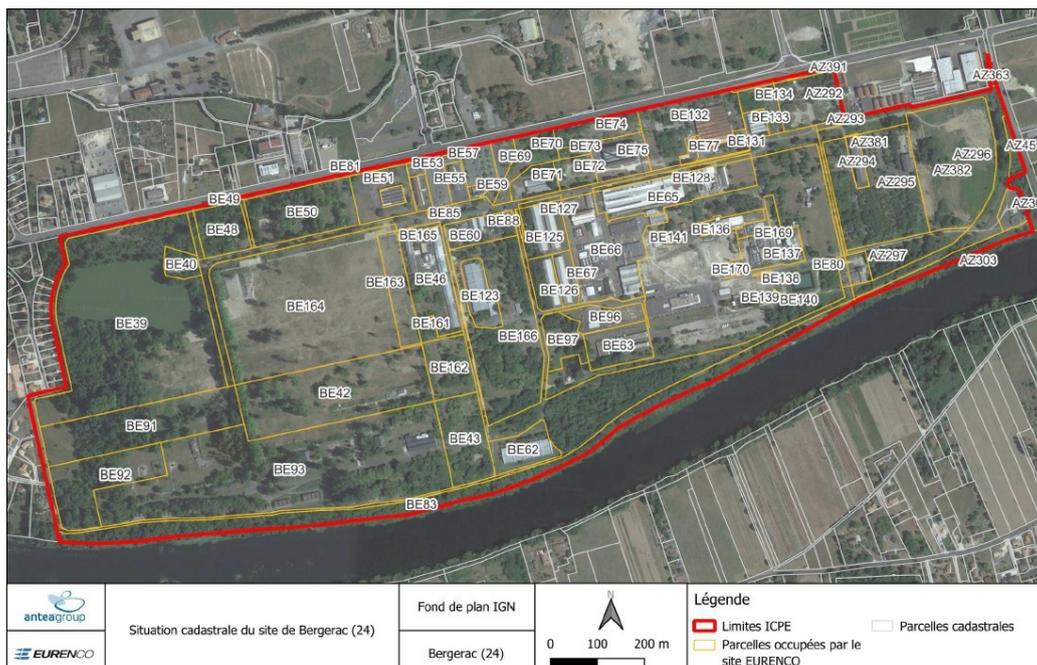
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de développement des activités du site EURENCO situé à Bergerac, en périphérie de la commune, à environ 1,5 km au sud-est du centre-ville, en bordure de la rive droite de la Dordogne.

La société EURENCO, disposant de plusieurs sites situés en France, en Belgique et en Suède, est spécialisée dans la fabrication de produits explosifs, pour des usages civil et militaire.

Le site de Bergerac (d'une surface voisine de 140 ha) a été aménagé en 1915 pour la production de poudre.



Plan de situation du projet - extrait étude d'impact page 11



Vue aérienne avec parcelles cadastrales - extrait description technique page 11

Le site de Bergerac présente un effectif actuel d'environ 400 employés. Le projet de développement des activités est réalisé au sein du site actuel, sans modification de son emprise historique. Les objectifs visés sont notamment d'augmenter les capacités de production et de commercialisation de poudres pour armes, et la fabrication de charges modulaires dans un contexte d'économie de guerre et dans le but d'assurer l'autonomie de la France en matière d'armement.

Le projet de développement du site comprend notamment :

- l'augmentation de la capacité de fabrication de produits (nitrocellulose énergétique - NCE, charges modulaires, pâtes, tubes allumeurs, poudre, etc), comprenant notamment :
 - la création d'une 3^{ème} ligne de fabrication de charges modulaires (projet dit LI3CM) ;
 - l'augmentation de la capacité de l'unité poudre avec la création de nouveaux bâtiments de production (projet dit POURPRE 2) à proximité immédiate de l'unité poudre, à l'est des installations existantes. Ce projet constitue une extension du projet POURPRE déjà réalisé ;
- la réaffectation de bâtiments existants pour le stockage de produits ;
- l'augmentation de la capacité de gestion des déchets du site ;
- la création d'une nouvelle entrée, sur la partie ouest du site, afin d'améliorer les conditions d'accès ;
- l'agrandissement du parking du site pour tenir compte du développement des activités qui va générer environ 150 emplois supplémentaires.

S'agissant d'un site stratégique, le dossier soumis à la consultation du public, comprenant l'étude d'impact, est **expurgé des données confidentielles** (localisation précise des aménagements, des zones de stockage, quantités, etc). Le présent avis ne fait référence qu'aux éléments figurant dans ces documents.

Procédures relatives au projet

Le site EURENCO relève de l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi qu'au titre de la nomenclature loi sur l'eau L'établissement constitue un site SEVESO seuil haut et présente des activités relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles et ayant pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement.

Le projet de développement des activités du site est soumis à **autorisation environnementale**. Il fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. De ce fait, il fait l'objet de ce présent **avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu physique (présence de la Dordogne à proximité immédiate du site, et constituant le milieu récepteur d'une partie des rejets du site), du milieu naturel (présence d'enjeux de faune et de flore au sein du site), et du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les différentes aires d'étude (périmètre immédiat, périmètre rapproché de 500 m et périmètre éloigné de trois kilomètres) sont présentées en page 19 de l'étude d'impact.

Milieu physique

Le projet s'implante au sein de la **vallée alluviale de la Dordogne**, dans un secteur au relief peu marqué, sur des formations alluviales sablo-graveleuses reposant sur des marnes et argiles (Eocène supérieur).

Le **réseau hydrographique** du secteur d'étude est composé de la Dordogne et de plusieurs de ses affluents (la Ballastière, la Conne). La carte des cours d'eau est présentée en page 38 de l'étude d'impact. L'établissement dispose d'un point de prélèvement en eau dans la Dordogne pour l'alimentation en eau du site.

Plusieurs **masses d'eau souterraines** sont recensées au droit du projet, dont celles liées aux alluvions de

la Dordogne, de faible épaisseur et proches de la surface, puis celles liées aux formations de l'Eocène moyen et du Crétacé supérieur, protégées de la surface par les niveaux marno-calcaires de l'Oligocène.

La nappe liée aux alluvions de la Dordogne, vulnérable aux pollutions de surface, présente un bon état quantitatif mais un état chimique qualifié de médiocre au sens de la Directive cadre sur l'eau. Le site est actuellement autorisé à prélever dans deux captages d'eaux souterraines, pour une utilisation dans les domaines « laboratoires et études » et « fabrications particulières ».

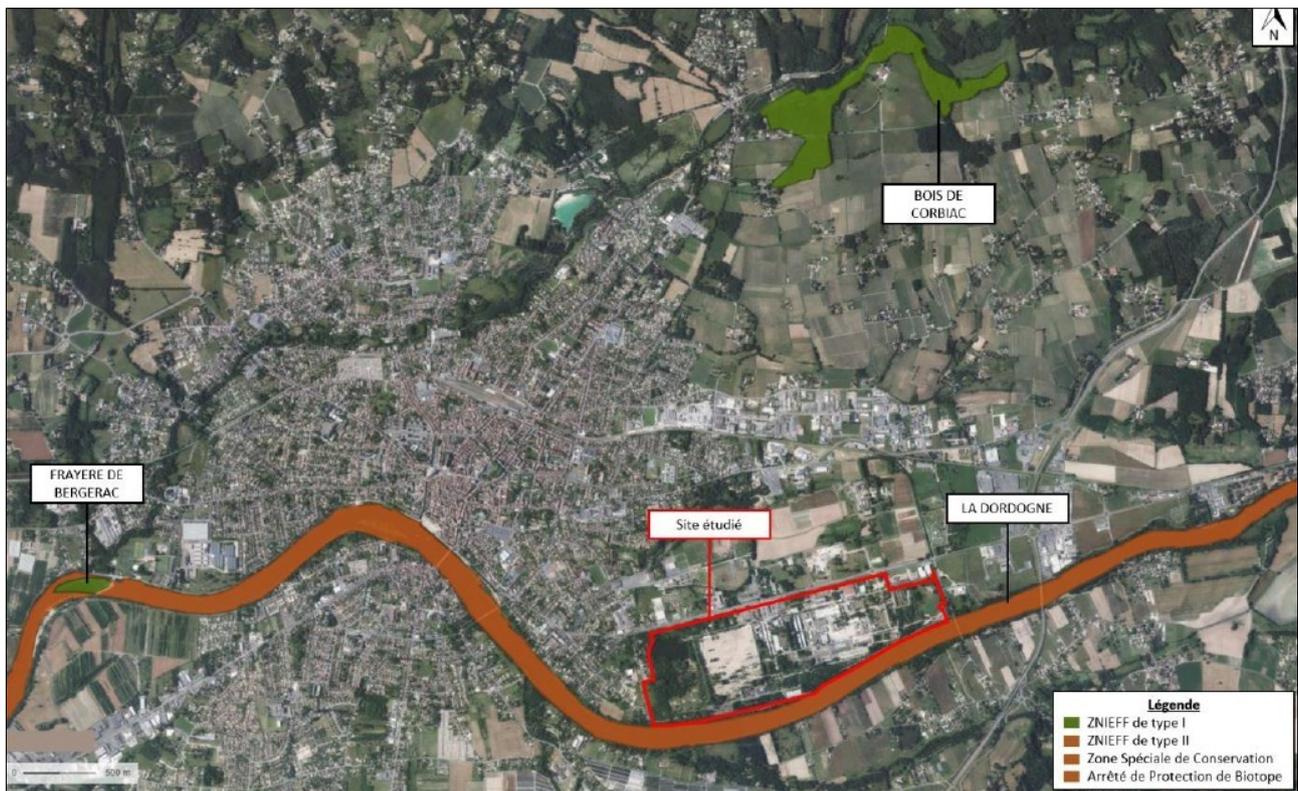
Concernant l'**alimentation en eau potable**, la majeure partie du site se situe dans le périmètre de protection éloigné du forage de Pimont. Les prescriptions associées n'interdisent pas l'exploitation d'installations industrielles mais imposent une autorisation préfectorale pour tout nouveau forage.

Concernant les **risques naturels**, la commune de Bergerac est concernée par le risque d'inondation et dispose de plans de prévention du risque pour les rivières de la Dordogne (approuvé en 2006) et du Caudeau (approuvé en 2015). L'étude précise que le site EURENCO est situé en dehors des zones d'aléas de ces deux PPRI.

Concernant les **risques technologiques**, la commune de Bergerac dispose d'un Plan de prévention des Risques technologiques (PPRT) concernant les entreprises BNC (aujourd'hui à l'arrêt) et EURENCO.

Milieu naturel¹

Le projet s'implante à proximité immédiate du **site Natura 2000** de la *Dordogne*, constituant une Zone Spéciale de Conservation à fort enjeu pour les poissons migrateurs et plusieurs autres espèces sensibles, comme la Loutre d'Europe. Le site de la Dordogne constitue également une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF), et fait l'objet d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope**.



Périmètres d'inventaire et de protection - extrait étude d'impact page 78

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées, selon l'étude, entre mai et décembre 2023. **La MRAe recommande de préciser le calendrier des différentes investigations réalisées, de justifier qu'il est pertinent et qu'il permet un inventaire représentatif.**

Les investigations ont permis de mettre en évidence des enjeux écologiques :

- La partie ouest de la plateforme présente les enjeux les plus forts. Ce secteur comporte en effet un boisement qui présente un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées. La présence de la ballastière est également favorable pour les chiroptères, les oiseaux ainsi que pour le groupe des

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

- amphibiens, bien qu'aucune espèce n'ait été observée en phase d'inventaire ;
- La partie urbanisée du site présente un enjeu globalement faible. Les bâtiments ne paraissent pas favorables à l'accueil de la faune et notamment aux oiseaux et aux chiroptères ;
- En partie sud du site, la ripisylve qui longe la Dordogne présente un enjeu fort, car elle accueille une forte activité de chauves-souris et permet également à plusieurs espèces d'oiseaux de chasser ou de se reproduire ;
- Sur le reste du site, les milieux buissonnants et arbustifs possèdent un enjeu modéré à fort car ils peuvent accueillir plusieurs espèces à enjeux telles que des oiseaux, des chiroptères.

L'étude ne présente pas de diagnostic² de **zones humides** au sein de l'emprise du projet. **La MRAe recommande de compléter ce point.**

Milieu humain

Le site EURENCO est localisé dans la commune de Bergerac, au sein de la zone industrielle de Saint-Lizier, à environ 1,5 km au sud-est du centre-ville, en bordure de la rive droite de la Dordogne. L'accès au site s'effectue depuis la route départementale 660 puis par les voies internes au site. Le trafic moyen annuel sur la route départementale RD 660 est de 9 087 véhicules par jour.

Plusieurs **habitations** sont recensées autour du site, la plus proche étant localisée à 10 m en bordure ouest. Deux écoles (maternelle et primaire) constituant des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont recensées à 230 m à l'ouest.



Site EURENCO et localisation des ERP sensibles – extrait étude d'impact page 58

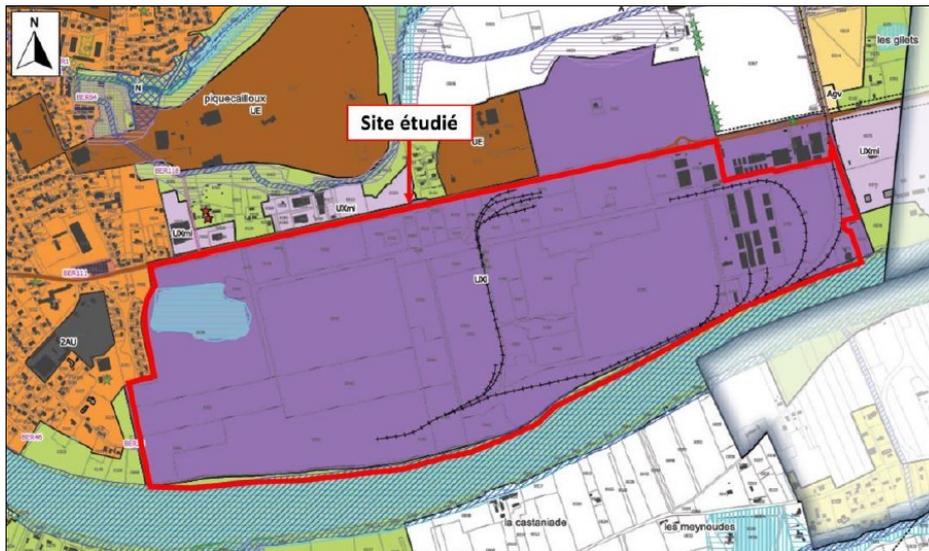
Concernant le **bruit**, l'étude d'impact intègre une **analyse de l'état sonore initial** du site (rapport figurant en annexe 1 du dossier), basée sur des mesures réalisées en 2024 au niveau de 15 points (limites de propriété et zones d'émergences réglementées) visant à caractériser le bruit actuel aux abords du site existant (bruit résiduel, avant mise en œuvre du projet de développement).

Sur un point de mesure (ZER 5), les résultats montrent une augmentation significative de l'émergence sonore entre 2024 et la campagne de mesure précédente réalisée en 2022. L'étude précise que la société s'engage à diagnostiquer les équipements à la source de cette augmentation et à procéder à leur réparation ou leur remplacement. L'étude précise dans le même temps en page 126 qu'une pompe et un extracteur de toiture constituent les sources les plus influentes, et sont à traiter en priorité. **La MRAe recommande au porteur de projet de préciser l'échéance de la réalisation de ces travaux de conformité, ainsi que les modalités de contrôle après travaux permettant de s'assurer du respect des niveaux de bruit**

² Méthodologie et critères issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 et sur la base de critères alternatifs, conformément aux dispositions introduites par la loi du 24 juillet 2019.

réglementaires.

En matière **d'urbanisme**, la commune de Bergerac fait partie de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) disposant d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). D'après le zonage réglementaire du PLUi, le site d'étude se trouve en zone UXi (zone urbaine à dominante industrielle).



Extrait plan de zonage - Zone UXi en violet - extrait étude d'impact page 69

L'étude comprend en pages 71 et suivantes une analyse du paysage et du patrimoine. Le site EURENCO est implanté dans un secteur urbanisé, marqué par la présence du boulevard Charles Garaud (RD 660) qui longe le site au nord, de zones commerciales et industrielles à l'est et au nord, et par une zone résidentielle à l'ouest. Les clôtures et la végétation entourant le site limitent les perceptions vers celui-ci. L'étude précise que l'établissement est en partie concerné par des zones de protection liées au site patrimonial remarquable (SPR) de Bergerac. **La MRAe recommande de détailler ce point et de préciser la manière dont le projet en a tenu compte.**

Le monument historique le plus proche, constitué de la Maison Pic, est situé à 530 m à l'ouest.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, et notamment de la Dordogne située à proximité immédiate du site, le projet prévoit plusieurs mesures en phase de travaux, portant sur les modalités de stockage des produits polluants, le stationnement, l'approvisionnement et le nettoyage des engins, la mise à disposition de kits anti-pollution et la gestion des déchets. Le projet prévoit un suivi des travaux (MS-1) par un chargé de l'environnement s'assurant du respect des bonnes pratiques et du respect des normes environnementales par les entreprises en charge des travaux.

L'étude précise que les projets nécessitant la construction de nouveaux bâtiments sont implantés sur des secteurs déjà artificialisés (emprise d'anciens bâtiments) ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation, ce qui limite les travaux de mouvement de terre. L'étude conclut à un impact négligeable du projet sur la topographie du site.

Concernant la **ressource en eau**, les activités du site nécessitent des prélèvements réalisés par le biais de forages (prélèvement d'eau souterraine) et d'une station de pompage dans la Dordogne (prélèvement d'eau superficielle).

Concernant les eaux souterraines, l'étude comprend en pages 105 et suivantes une estimation des besoins en matière de consommation en eau des activités existantes et projetées.

- D'après les suivis de consommation, l'exploitation des installations existantes nécessite en moyenne un prélèvement de 25 000 m³ par an d'eau souterraine. Pour répondre à ce besoin, l'établissement dispose de deux forages et d'une autorisation qui fixe le volume annuel maximal de prélèvement à 100 000 m³.
- Les projets de développement de la 3^{ème} ligne de production de charge modulaire, la remise en fonctionnement de la ligne multi-produits et de pâte nécessitent un besoin en eau de forage estimé à près de 45 000 m³/an. Ainsi l'exploitation du site dans sa situation future projetée nécessitera le

prélèvement d'environ 70 000 m³/an d'eaux souterraines, qui reste inférieur au volume annuel maximal de prélèvement autorisé de 100 000 m³.

Concernant les eaux superficielles, l'étude comprend en pages 107 et suivantes une estimation des besoins en matière de consommation en eau des activités existantes et projetées.

- D'après les suivis de consommation, l'exploitation des installations existantes nécessite en moyenne le prélèvement de 2,35 Mm³ par an d'eau superficielle. Pour répondre à ce besoin, l'établissement dispose d'une autorisation qui fixe le volume annuel maximal de prélèvement à 5 Mm³.
- Les projets de développement nécessitent un besoin en eau superficielle supplémentaire estimé à près de 0,24 Mm³/an. Ainsi l'exploitation du site dans sa situation future projetée nécessitera le prélèvement d'environ 2,59 Mm³/an d'eaux superficielles, qui reste également inférieur au volume annuel maximal de prélèvement autorisé.

Le projet ne prévoit pas de modifier les niveaux d'autorisation et le site dispose de compteurs permettant de surveiller les consommations d'eau.

L'étude précise que l'exploitant a mis en place plusieurs mesures visant à réduire la consommation en eau, portant sur la recherche et la réparation des fuites sur l'ensemble de la plateforme, la mise en place de circuits fermés ou de réutilisation d'eau pour plusieurs installations.

Concernant plus particulièrement l'**alimentation en eau potable**, le site est raccordé au réseau de la ville de Bergerac, qui alimente les locaux sociaux (lavabos, douches, réfectoires), les lavabos des ateliers et les laboratoires. L'étude précise qu'aucune eau potable n'est utilisée dans les procédés mis en œuvre.

Concernant la **gestion des eaux pluviales**, le projet contribue à une augmentation de l'imperméabilisation des sols du fait de la construction de nouveaux bâtiments, de la création de la nouvelle entrée, de voies internes et de l'agrandissement du parking existant.

L'étude présente en pages 101 et suivantes les principes de gestion des eaux du site existant (collecte puis rejet vers la Dordogne). Pour les projets en développement, le porteur de projet privilégie la séparation et l'infiltration au droit du site des eaux pluviales non polluées. En particulier :

- au niveau du projet POURPRE 2, les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées et dirigées vers des noues paysagères végétalisées, qui participeront à la dépollution des eaux collectées par décantation et fixation des matières en suspension par la végétation avant infiltration ;
- ce principe de noues d'infiltration sera également mis en œuvre pour collecter et infiltrer les eaux pluviales du nouveau bâtiment du projet de ligne de charges modulaires.

Concernant plus particulièrement la **gestion de la pollution accidentelle**, l'étude précise que les substances et mélanges dangereux sont stockés dans des contenants adaptés et sur une rétention de volume et de matériau adapté (bacs de rétention).

L'établissement dispose d'ores et déjà de plusieurs moyens de confinement en cas d'épandage accidentel lié à une fuite ou rupture au niveau d'une zone de stockage, à des eaux de ruissellement sur sols souillés ou à des eaux d'extinction d'incendie. Il comprend également la mise à disposition du personnel de kits anti-pollution, qui permettent de contenir et de réduire l'impact sur l'environnement en cas d'épandage de produit dangereux. En particulier, concernant les eaux d'extinction d'incendie :

- au niveau du projet POURPRE 2, l'activation d'ouvrage by-pass mis en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales permet d'orienter les eaux d'extinction incendie ou les eaux de ruissellement polluées vers le bassin de confinement existant de 702 m³ situé à proximité ;
- au niveau du bâtiment de la 3^{ème} ligne de production de charge modulaire, les ouvrages by-pass mis en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales permettent de diriger les eaux d'extinction ou les effluents pollués vers le bassin de confinement existant sur le site d'un volume de 6 100 m³.

La Dordogne constitue le **milieu récepteur des rejets aqueux** des installations existantes et projetées, par le biais de trois points de rejet (rejets Est, EC et Pourpre). Le site dispose d'ores et déjà d'un suivi de ses rejets. Ces derniers sont considérés comme acceptables pour une majorité de paramètres (DCO, DBO5, COT, Phosphore total, Cadmium, Plomb, Mercure, Nickel, Nonylphénols, Chrome et Zinc). Quelques paramètres (MES, pH, Azote, Cyanure, Arsenic et Cuivre) ne sont en revanche pas jugés acceptables.

Le projet prévoit plusieurs mesures visant à réduire l'impact des rejets aqueux vers le milieu et détaillées en page 115 (amélioration du traitement avec dans certains cas amélioration de la filtration et de la décantation). Les différentes mesures sont par ailleurs reprises dans un plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité des rejets aqueux figurant en annexe 5 du dossier. **La MRAe recommande de compléter ce plan d'action par les échéances envisagées pour les différentes mesures.**

Le projet prévoit également de mettre en place en amont du rejet vers la Dordogne, un préleveur et

analyseur visant à s'assurer que la qualité des effluents est conforme et respecte les valeurs limites de rejet. L'étude précise qu'en cas de non-conformité, les effluents seront dirigés vers le futur bassin de rétention des eaux d'incendie. **La MRAe recommande de préciser et de justifier la périodicité des mesures sur la qualité des rejets.**

L'établissement comprend un **suivi de la qualité des eaux** :

- concernant les eaux souterraines, le site dispose de 10 piézomètres permettant de suivre le niveau de la nappe ainsi que la qualité des eaux souterraines. L'étude précise que ce suivi sera poursuivi.
- concernant la Dordogne, le site effectue des mesures de suivi tous les trois ans, intégrant un suivi écologique, ainsi qu'un suivi des paramètres physico-chimiques des eaux et des sédiments.

Concernant la Dordogne, les résultats du dernier suivi réalisé en 2024 montrent que le milieu semble légèrement dégradé (avec un état écologique « très bon » en amont et « bon » en aval des installations d'EURENCO). L'étude précise toutefois que les résultats obtenus ne permettent pas d'imputer de manière certaine cette dégradation au rejet du site. **Au regard de la grande sensibilité de la Dordogne, la MRAe recommande au porteur de projet de poursuivre les investigations afin d'être conclusif sur le fait que l'origine de cette dégradation de l'état écologique de la Dordogne ne relève pas des activités d'EURENCO.**

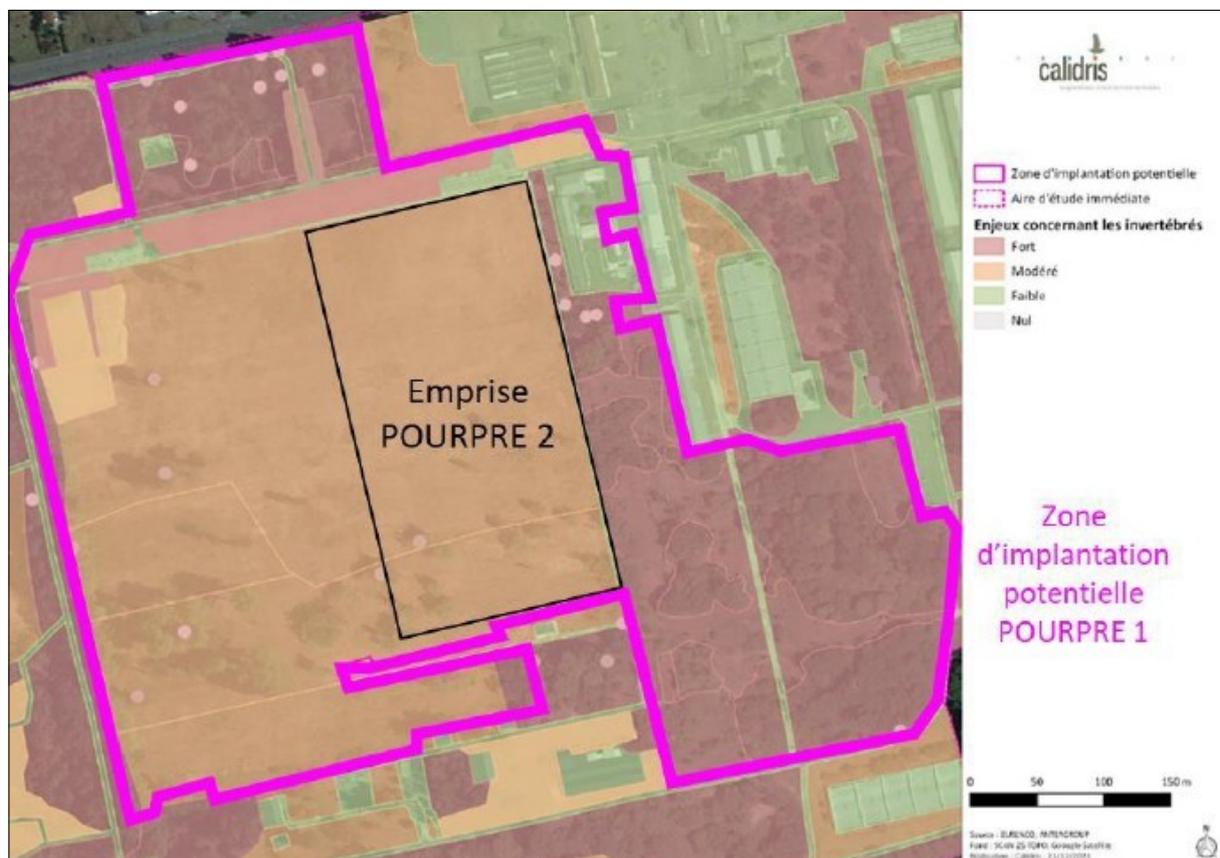
Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le projet de développement des activités ne nécessite pas d'extension du périmètre actuel du site. L'étude précise que l'impact sur le milieu naturel et la biodiversité est évalué uniquement pour les nouvelles constructions, à savoir le projet d'installation d'une tente de stockage, le projet de 3^{ème} ligne de charges modulaires et le projet POURPRE 2.

Concernant l'installation d'une tente de stockage et la 3^{ème} ligne de charges modulaires, les projets s'implantent sur des surfaces d'ores et déjà artificialisées, à faible enjeu pour la faune et la flore selon le dossier. Les incidences du projet sont qualifiées de faibles sur le milieu naturel pour ces deux aménagements,

Le projet POURPRE 2 a d'ores et déjà été intégré dans le diagnostic écologique réalisé sur le site, ainsi que dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées établi dans le cadre du projet POURPRE, ayant conduit à la prise d'un arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées en date du 22 février 2024.



Emprise POURPRE 2 - extrait étude d'impact page 137

L'étude rappelle les différentes mesures de **réduction** et de **compensation** (adaptation de la période des travaux, installation de nichoirs et de gîtes pour les chiroptères, limitation des accès, création de murets, sanctuarisation du boisement autour de l'étang, création d'une jachère, suivi écologique) fixées dans l'arrêté préfectoral du 22 février 2024, ainsi que leur état d'avancement (mesures en majeure partie déjà mises en œuvre).

Concernant plus particulièrement les **zones humides**, la **MRAe recommande de quantifier les incidences du projet sur la base du diagnostic sollicité dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement, et en cas d'incidences résiduelles non nulles, de justifier l'absence d'évitement et de proposer des mesures de réduction et de compensation.**

Milieu humain

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Concernant le **bruit**, le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la réglementation des bruits émis dans l'environnement pour ce type d'installations. L'étude rappelle en page 123 les valeurs limites à mesurer en limite de propriété ainsi qu'au niveau des zones à émergence réglementée (habitations notamment).

Une évaluation des incidences acoustiques de l'établissement, dans sa configuration actuelle et future projetée, est présentée.

Plusieurs mesures de réduction sont prévues (équipements bruyants dans bâtiments fermés, dispositions constructives favorisant une isolation acoustique, maintenance régulière). Sous réserve de la prise en compte des travaux de mise en conformité au niveau de la ZER 5 (cf. partie analyse de l'état initial de l'environnement), et après application des différentes mesures, la modélisation acoustique conclut au respect des seuils réglementaires de bruit. **La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modalités de contrôle et de suivi dans le temps du bon respect des seuils réglementaires.**

Concernant la **qualité de l'air**, l'établissement est à l'origine d'émissions atmosphériques associées à plusieurs de ses activités (incinérateur et brûloirs, bâtiments de production des solvants, unité de traitement des vapeurs nitreuses, systèmes RTO³ associés au projet POURPRE et aux lignes de production de charge modulaire).

L'étude comprend une évaluation des risques sanitaires identifiant les substances susceptibles d'être rejetées dans l'atmosphère, dont les résultats sont présentés en pages 119 et suivantes de l'étude d'impact. Les concentrations mesurées sont inférieures aux normes de qualité de l'air.

L'étude rappelle par ailleurs que l'établissement intègre des mesures de réduction (installation de traitement des composés organiques volatils, et filtres pour limiter les émissions de poussières), et que le site dispose de mesures spécifiques (page 120 de l'étude d'impact) tenant compte de l'utilisation de substances potentiellement odorantes. Le projet prévoit de poursuivre le suivi des rejets atmosphériques du site.

L'étude précise que les rejets atmosphériques associés à la destruction des déchets pyrotechniques sur les aires de brûlage n'ont pas été considérés dans l'étude du fait du manque de données permettant de caractériser ces émissions. Des campagnes de mesures sont en cours de réalisation (en 2025) afin de quantifier les substances (notamment CO, NO₂ et poussières). **La MRAe recommande au porteur de projet de préciser le calendrier des mesures, de leur analyse, le cas échéant de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, et de préciser les modalités de communication de ces éléments au public.**

Concernant les **déplacements**, l'exploitation des installations existantes génère un trafic moyen journalier de l'ordre de 290 véhicules par jour, (dont 284 véhicules légers et 6 poids lourds), lié au mouvement des employés, aux livraisons, à l'export des produits et à l'évacuation des déchets.

Dans le cadre du développement du site, les nouvelles activités et l'augmentation des capacités de production de certains ateliers existants vont générer un trafic supplémentaire de 116 véhicules, portant le trafic moyen journalier au niveau du site estimé à 406 véhicules (dont 393 véhicules légers et 13 poids lourds). Ce trafic total représente environ 4 % du trafic journalier observé sur la RD 660.

La MRAE recommande au porteur de projet de préciser les mesures en faveur de l'usage des déplacements doux, du covoiturage et des transports en commun permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle pour accéder au site.

Concernant le **patrimoine** et le **paysage**, l'étude rappelle en pages 132 et suivantes que la végétation et la clôture en panneaux rigides limitent fortement les perceptions sur le site. Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments, d'une hauteur qualifiée de « modérée », au sein du site existant. L'étude conclut à des

3 Un oxydateur thermique régénératif (RTO) élimine les composés organiques volatils (COV), les polluants atmosphériques dangereux et les odeurs désagréables.

incidences faibles sur cette thématique.

Concernant l'**urbanisme**, l'étude précise que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi applicable.

Concernant les **risques naturels**, le projet se situe en dehors des zones d'aléas des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) lié à la Dordogne et au Caudeau. L'étude rappelle toutefois, dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique, que l'augmentation de l'intensité des précipitations peut entraîner une modification des risques d'inondation par débordement de cours d'eau. La localisation du site en bord de Dordogne le rend donc vulnérable à ce risque.

Il est noté que le PPRi associé à la Dordogne est relativement ancien (2006) et fait l'objet d'une procédure de révision en cours selon le site internet⁴ de la préfecture de la Dordogne. **La MRAe recommande de consolider l'analyse du risque d'inondation pour le projet en prenant en compte les éléments de connaissance disponibles dans le cadre de la révision en cours du PPRi.** Il conviendra si nécessaire de compléter ces éléments dans l'étude de danger citée ci-après.

Le dossier comprend une **étude de danger**, dont les conclusions sont rappelées en pages 164 et suivantes de l'étude d'impact. Cette évaluation des risques a notamment permis de définir cinq scénarios d'accidents majeurs ayant fait l'objet d'une évaluation de leur gravité, probabilité et criticité. La réalisation du projet ne nécessite pas selon le dossier de modifier les dispositions du Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) du site.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 85 et suivantes les raisons du choix du projet.

L'étude précise notamment qu'en 2024, dans un contexte géopolitique complexe, l'établissement EURENCO a engagé le projet POURPRE qui consiste à produire de la poudre gros calibre qui entre dans la composition des charges modulaires de 155 mm (système d'arme de type « CAESAR »), qui étaient importées notamment depuis les sites EURENCO de Karlskoga en Suède et de Clermont en Belgique. Ce projet doit permettre de gagner, à l'échelon national, une autonomie dans la production de poudre et des charges modulaires de 155 mm.

L'étude précise que, dans la continuité du projet POURPRE et face aux enjeux de reconquête industrielle et de souveraineté militaire visés au niveau national, il est demandé à EURENCO de poursuivre le développement de sa production.

Le projet d'évolution du site de Bergerac porté par EURENCO est développé dans la continuité du projet POURPRE lancé en 2024 dans un contexte d'économie de guerre. Ce projet d'évolution comprend plusieurs composantes, dont les projets POURPRE 2 et LI3CM.

Ainsi le projet POURPRE 2 sera implanté à proximité immédiate des installations de l'atelier POURPRE, sur l'espace disponible restant à l'est.

Concernant le projet de création d'une 3ème ligne de production de charge modulaire (LI3CM), le choix d'implantation s'est porté sur une emprise disponible au sud de la plateforme. Cette zone libre comprenait des bâtiments pour le stockage de nitrate puis de poudres jusqu'en 2011. En 2018, cette zone a fait l'objet de travaux de démantèlement et était utilisée depuis pour le stockage de matières inertes telles que des palettes en bois.

Le projet comprend également la réaffectation de plusieurs bâtiments existants, la remise en service et l'augmentation de la capacité de production d'ateliers existants. L'étude précise que ces différentes évolutions sont sans conséquence sur l'organisation spatiale des installations de la plateforme et n'ont fait l'objet d'aucune variante. **Concernant plus particulièrement l'agrandissement du parking, la MRAe recommande de justifier le dimensionnement de cette extension en tenant compte des mesures visant à limiter l'usage de la voiture individuelle. Il est également recommandé d'analyser l'opportunité de couvrir ces parkings par des ombrières photovoltaïques.**

En remarque, un projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sein du site (en partie est) a fait l'objet d'un avis⁵ de la MRAe en date du 14 février 2025. **La MRAe recommande d'intégrer ce projet dans l'analyse des effets cumulés avec les projets connus.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de développement des activités du site EURENCO situé

4 <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques/Plans-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration/Revision-des-PPRI-sur-les-14-communes-riveraines-de-la-Dordogne-de-Bergerac-a-Lamothe-Montravel>

5 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2024_17056_pv_bergerac_24vf.pdf

à Bergerac (24).

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée permet de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant sur le milieu physique (présence de la Dordogne à proximité immédiate du site, et constituant le milieu récepteur d'une partie des rejets du site), du milieu naturel (présence d'enjeux de faune et de flore au sein du site) et du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet).

L'analyse des incidences et des mesures appellent plusieurs recommandations portant notamment sur la thématique des zones humides, des nuisances sonores, de la qualité de l'air et de la préservation de la qualité de l'eau de la Dordogne.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

À Bordeaux, le 18 juin 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le Président

Signé

Michel Puyrazat